

CIRCULAIRE N°MINESUP/SG/DPDSU du..... 11.01.2012...
Relative à la lutte antitabac dans les services centraux du Ministère de
l'Enseignement Supérieur et les institutions universitaires publiques.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A Mesdames et Messieurs

- Les Responsables du Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Les Chefs des Institutions Universitaires Publiques.

Le tabagisme est un fléau mondial. Face à la gravité de la situation, l'OMS a adopté le 23 Mai 2003, la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT). Cette convention, ratifiée par le Cameroun le 31 octobre 2005, a force de loi dans notre pays.

Aussi, le gouvernement a - t- il mis en place un programme multisectoriel pour lutter contre cette pandémie. Les jeunes, qui représentent plus de la moitié des 20 millions de Camerounais, sont particulièrement ciblés car la nicotine crée la dépendance, et au vu de leur jeune âge, cette dépendance perdurera tout au long de leur vie..

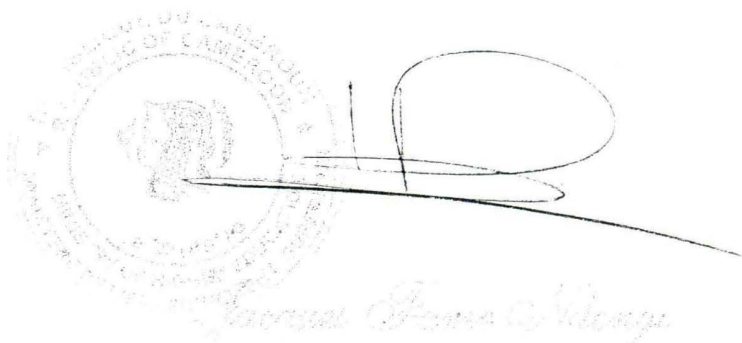
Au regard de ce qui précède et compte tenu des dégâts induits par l'usage actif ou passif du tabac,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir déclarer solennellement vos institutions comme étant des« **Espaces non fumeurs** ». Vous me rendrez compte des actes concrets que vous aurez posés pour éradiquer l'usage du tabac dans les espaces publics et protéger de ce fait les non fumeurs.

J'attache du prix à l'exécution diligente de la présente circulaire. /

Ampliations :

- P.M (ATCR)



The image shows the official seal of the Ministry of Higher Education of Cameroon, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' and 'LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.